

**Dossier # : 1193599002**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique |
| Projet : | - |
| Objet : | Déclarer que tout projet de pétition concernant la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (notamment les publisacs) présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concerne un objet de compétence centrale |

Il est recommandé de :

1. Déclarer que tout projet de pétition déposé ou à être déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.
2. Mandater le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-25 15:20**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique |
| Projet : | - |
| Objet : | Déclarer que tout projet de pétition concernant la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (notamment les publisacs) présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concerne un objet de compétence centrale |

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 novembre 2018, un projet de pétition, ne visant aucun territoire particulier, a été déposé au bureau du greffier aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« 1) Amender l'article 8 du Règlement sur la distribution de matériel publicitaire (qui prohibe la livraison d'un article là où une affiche l'interdit) comme suit : Un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique qu'il accepte de le recevoir au moyen d'un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.

2) Ajouter la clause suivante au même Règlement : Tout sac ou autre type d'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d'un matériau qui nuise moins à l'environnement que le plastique et qui ne requiert pas d'être séparé de son contenu par les destinataires avant d'être mis dans un bac de recyclage ou de compostage.

3) Faire respecter le Règlement en appliquant réellement les amendes prévues quand des infractions démontrables ont lieu.

Le 17 décembre 2018, le greffier de la Ville a transmis une réponse sur l'irrecevabilité de ce projet de pétition au motif que l'objet concernait le contenu et l'application d'une réglementation relevant de la compétence des conseils d'arrondissement. Le projet de pétition a été retourné aux représentants du groupe afin qu'ils puissent déposer à nouveau un projet de pétition dans l'arrondissement concerné, le cas échéant. Copie de cette réponse a été déposée au comité exécutif le 16 janvier 2019 (dossier 1187074001).

Or, des projets de pétition, libellés en termes presque identiques, ont été ou sont sur le point d'être déposés dans de nombreux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0126 - Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville sur l'irrecevabilité du projet de pétition déposé au greffe le 30 novembre 2018 et portant sur la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire (campagne antipublisac).

DESCRIPTION

L'article 1 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative définit comme suit un **objet de compétence centrale** : « *objet qui, selon le partage des compétences, relève du comité exécutif, du conseil de la Ville, du conseil d'agglomération ou qui, de par sa nature et de l'avis du comité exécutif, a un impact sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Constitue également un objet de compétence centrale, celui à l'égard duquel la compétence est partagée entre l'une des instances de la Ville et un autre niveau de gouvernement.* »

Le présent dossier vise à déclarer que tout projet de pétition déposé ou à être déposé en arrondissement en lien avec la campagne sur les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Il est aussi recommandé de mandater le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition ainsi reçu en arrondissement.

JUSTIFICATION

Conformément au paragraphe 3° de l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la distribution d'articles publicitaires.

Malgré ce qui précède, le dépôt simultané des multiples projets de pétitions portant sur le même objet dans plusieurs arrondissements démontre que la problématique des publisacs identifiée dans ce projet de pétition dépasse l'intérêt strictement local et peut avoir un impact sur l'ensemble du territoire.

Par souci de cohérence et de saine gestion des ressources, il y a lieu d'éviter la possibilité d'une multiplication des initiatives de consultation sur un même sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait chaque secrétaire d'arrondissement concerné à

se prononcer sur la recevabilité du projet de pétition reçu et pourrait permettre que des consultations multiples, portant sur un seul et même sujet, cheminent de façon concurrente dans tous les arrondissements visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réponse sur la recevabilité à transmettre dans les 15 jours de tout projet de pétition reçu.
- Si le projet de pétition est jugé recevable, publication sur le site internet de la Ville d'un avis public dans les 45 jours suivant la première réponse sur la recevabilité pour annoncer la période de cueillette de signatures de la pétition (90 jours).
- 15 000 signatures requises pour forcer la tenue d'une consultation publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357

Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél :

514 872-3007

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2019-02-25